

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°28/2024****OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION SOPHIA
ANTIPOLIS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
RELATIVE AU SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES
DEMANDEURS DE LOGEMENT**

| | |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 27 |
| Présents : | 19 |
| Excusés : | 8 |
| Pouvoirs : | 3 |
| Votants : | 22 |

SÉANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 mars 2024, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quinze mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Joëlle BOUHELIER, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul THIEULIN, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Caroline RICORD, Emilie GAGLILOLO, Chantal NIOT.

PROCURATIONS : Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Caroline RICORD qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Chantal NIOT qui a donné pouvoir à Christian GORACCI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

La loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), prévoit dans son article 97 la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information au Demandeur (PPGID). Un des axes majeurs du PPGID, est la mise en œuvre du droit à l'information et la création par tout EPCI doté d'un PLH approuvé, d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement (SIAD) (Article 97-6°/Art L441-2-8)

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'inscrit dans cette démarche conformément au PPGIP validé lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 1^{er} février 2024.

Par délibération du 19 février 2024, le Conseil Communautaire a adopté la convention d'application relative au SIAD.

Par cette convention, la CASA formalise le droit à l'information mis en place sur le territoire de la CASA et établit les nouvelles modalités d'organisation en y incluant, les guichets d'accueil bailleurs, les guichets d'accueil Action Logement, les guichets d'accueil des associations et le portail grand public.

Elle prévoit 5 niveaux d'engagement différents sur lesquels chaque organisme doit s'engager en fonction de ses missions.

Il appartient à chacun des partenaires de s'engager sur des missions prévues dans l'un des niveaux tels que définis dans ladite convention.

Madame BOUHELIER, rapporteur, propose de s'engager sur des missions de niveau 1 :

o **NIVEAU 1 :**

o **Entretien 1^{er} accueil - Droit à l'information**

- o Accueil physique avec et sans rendez-vous ;
- o Accueil téléphonique ;
- o Renseigner tout demandeur sur les lieux d'accueil du SIAD et leurs horaires ;
- o Renseigner tout demandeur sur la possibilité d'effectuer les démarches en ligne ;
- o Fournir des informations sur le processus d'attribution et sur le dispositif de cotation en vigueur ;
- o Retrait et dépôts des demandes de logement social ;

- Orienter les demandeurs souhaitant faire enregistrer sa demande vers un guichet enregistreur ;
- Orienter les personnes ayant des besoins spécifiques vers l'acteur compétent.
- **Entretien personnalisé – qualification de la demande :**
 - Qualifier la demande afin d'optimiser le positionnement par un réservataire sur un logement social ;
 - Dispenser les informations relatives à la cotation de la demande (positionnement relatif de leur demande par rapport aux autres demandes, ainsi que le délai d'attente moyen constaté pour une typologie de logement et une localisation analogue à celui demandé).

Facultatif :

- **Accompagnement à la constitution de la demande de logement social CERFA ou en ligne :**
 - Communiquer sur les deux modes de création/renouvellement/modification des demandes de logement social.
 - Transmettre le CERFA de demande de logement social ou les documents d'information relatifs à la demande en ligne

Il est proposé au conseil municipal :

DE S'ENGAGER sur des missions prévues dans le niveau 1.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et son annexe.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame BOUHELIER, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE DE S'ENGAGER sur des missions prévues dans le niveau 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et son annexe.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 3 AVR. 2024
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 3 AVR. 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.